

REF : Typhaine DELATOUCHE, chargée de mission Natura 2000
 Cap l'Orient agglomération
 tdelatouche@agglo-orient.fr - 02.97.02.30.84 – Fax : 02.97.02.23.46

Compte rendu de réunion du 20 janvier 2012
 Site Natura 2000 « Rade de Lorient »
 Dérangement de l'avifaune en Petite Mer de Gâvres

OBJET : Sur proposition de la DREAL Bretagne, groupe de travail entre les services de l'Etat (DREAL, DDTM, Conservatoire du littoral, expert scientifique, opérateur local) sur le dérangement de l'avifaune en Petite Mer de Gâvres.

Lieu : Bâtiments de la Basesusco (Ancien Centre d'essai et de Lancement de Missiles) à Linès sur la Commune de Plouhinec

Nom Prénom	Fonction	Adresse courrier	Mail	Téléphone
Présents				
Nathalie LE MAGUERESSE	Adjointe Commune de Locmiquélic, Vice-Présidente de Cap l'Orient agglomération, Présidente du comité de pilotage Natura 2000	Mairie de Locmiquélic – 56570 LOCMIQUELIC	Nathalie.lemagueresse@wanadoo.fr	02 97 33 42 24
Gilles PAILLAT	Direction Régionale de l'Environnement de Bretagne	ZAC Atalante Champeaux 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES Cedex	Gilles.PAILLAT@developpement-durable.gouv.fr	(02) 99 33 44 42
Daniel LASNE	Direction Régionale de l'Environnement de Bretagne	ZAC Atalante Champeaux 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES Cedex	daniel.lasne@developpement-durable.gouv.fr	(02) 99 33 44 38
Serge LANIÈCE	Office National pour la Chasse et la Faune Sauvage	8, Rue du Commerce 56000 VANNES	sd56@oncsf.gouv.fr	02 97 68 31 46
Marie-Annick MAUS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	impasse d'Armorique BP 541 56019 VANNES cedex	Marie-Annick.MAUS@sante.gouv.fr	(02) 97 46 29 36
Gérard ROUSSEAU	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Direction des Territoires et de la Mer 8 Rue du Commerce BP 520 56019 Vannes cedex	gerard.rousseau@morbihan.gouv.fr	(02) 97 68 21 90
Christophe LE PIMPEC	Chargé de mission LIFE Nature - Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon	12, rue des Menhirs 56410 Erdeven	lfegavresquiberon.coordinatrice@wanadoo.fr	(02) 97 55 50 89
Gaëlle JAFFRÉ	Garde du littoral - Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon	12, rue des Menhirs 56410 Erdeven	plouhinec.gavres.quiberon@gmail.com	(02) 97 55 50 89
Guillaume GÉLINAUD	Conservateur de la Réserve Naturelle de Séné		sepnb.sene@wanadoo.fr	(02) 97 66 01 46
Camille BLOT	Conservatoire du Littoral, Chargée de mission	8, Quai Gabriel – Port du Lège – BP 474 – 22194 PLERIN	c.blot@conservatoire-du-littoral.fr	02 96 33 66 32
Orlane DORÉ	Cap l'Orient agglomération, Assistante d'opération Natura 2000	BP 20001 56314 LORIENT Cedex	odore@agglo-orient.fr	02 97 02 30 45
Solenn QUÉAU	Cap l'Orient agglomération, Stagiaire	BP 20001 56314 LORIENT Cedex	squeau@agglo-orient.fr	02 97 02 50 26
Typhaine DELATOUCHE	Cap l'Orient agglomération, Chargée de mission Natura 2000	BP 20001 56314 LORIENT Cedex	tdelatouche@agglo-orient.fr	02 97 02 30 84
Destinataires du compte rendu				
Christophe HUGOT	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Direction des Territoires et de la Mer 8 Rue du Commerce BP 520 56019 Vannes cedex	christophe.hugot@morbihan.gouv.fr	(02) 97 68 47 55
Pierre RIQUIER	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Direction des Territoires et de la Mer 8 Rue du Commerce BP 520 56019 Vannes cedex	pierre.riquier@equipement-agriculture.gouv.fr	(02) 97 68 21 60
Armelle HELOU	Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon – Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon	Mairie 56410 Erdeven	ogsgavresquiberon.helou@wanadoo.fr	02.97.55.62.76 /06.61.11.18.80
Matthieu LE GUERN	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Délégation à la mer et au littoral Chef du Service activités maritimes	Direction des Territoires et de la Mer 8 Rue du Commerce BP 520 56019 Vannes cedex	matthieu.le-guern@morbihan.gouv.fr	02.97.24.01.43
Jean-Claude LEROUX	Ministère de la Défense DGA/DE/CELM	Site de Gâvres - Administration Générale Linès 56680 Plouhinec	jean-claude.leroux@dga.defense.gouv.fr	(02) 97 12 30 13
Roger LE CHENEDEC	Ministère de la Défense Marine Nationale	Basesusco Groupement de Gâvres Linès 56680 Plouhinec	roger.lechenedec@dga.defense.gouv.fr	(02) 97 12 30 21
Marie-Claude KERVENDAL	Sous-Préfecture de Lorient	Quai de Rohan 56314 Lorient	marie-claude.kervendal@morbihan.gouv.fr	(02) 97 84 40 48

Pièces jointes au compte rendu :

- Le résumé de la thèse de Nicolas Le Corre sur le dérangement de l'avifaune en Petite Mer de Gâvres ; http://radedelorient.n2000.fr/sites/all/files/radedelorient/documents/long_resume_these_le_corre.doc
- La thèse complète est téléchargeable en basse définition sur le lien ci-dessous, http://radedelorient.n2000.fr/sites/all/files/radedelorient/documents/these_derangement_avifaune_lecorre_reduit.pdf.
- La fiche action n° B3-2 « Gestion de la fréquentation pour assurer la tranquillité des espèces d'oiseaux »* (p57 du tome I) du DOCOB du site Natura 2000 « Rade de Lorient »,
- Pour consulter la nouvelle orthophotographie aérienne ; <http://geobretagne.fr/mapfishapp/?wmc=/context/evenement-ortho56.wmc>
- [Charte 2011 pour les kites navigants sur la Petite Mer de Gâvres](#) (Association Gâvres Kite 56),
- L'exemple de la [charte des activités nautiques dans les traicts du Croisic](#),
- [Courrier de Bretagne vivante](#) du 20 décembre 2011.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Présentation des problématiques de dérangement de l'avifaune par les activités de loisirs (et notamment la pratique du kit surf qui est en développement croissant) et de dégradation des milieux naturels le long du tombolo de Gâvres liée aux stationnements et au piétinement,
- Rappel du contexte et historique de la concertation dans le cadre de Natura 2000 (réunions, DOCOB),
- Présentation de la thèse de Nicolas LE CORRE sur le dérangement de l'avifaune sur les sites naturels protégés de Bretagne,
- Démarches engagées par l'association « Gâvres kite » pour mettre en place une Charte des usagers sur la Petite Mer de Gâvres en vue de réduire son impact sur l'avifaune et pour discuter avec les opérateurs Natura 2000 concernés afin de trouver des compromis,
- Discussion sur l'opportunité de faire un arrêté préfectoral de protection de biotope.
- Réflexion sur les solutions envisageables et un planning d'interventions concernant cette problématique en vue du prochain comité de pilotage du site Natura 2000 « Rade de Lorient »,
- Sortie sur le terrain.

I Rappel du contexte

I.1 DOCOB du site Natura 2000 « Rade de Lorient »

Présentation de la fiche action n° B3-2 « Gestion de la fréquentation pour assurer la tranquillité des espèces d'oiseaux »* (p57 du tome I) du DOCOB du site Natura 2000 « Rade de Lorient » (cf. Extrait en annexe et fiche en téléchargement). Rappel des problématiques de préservation de la faune et de la flore.

I.2 Concertation sur la thématique dans le cadre de l'animation du site Natura 2000

Présentation des dernières réunions officielles ayant eu lieu en 2004 et 2005 sur cette thématique (cf. détail en annexe). Les dossiers n'ont pas avancé par manque de disponibilité des différents acteurs et dans l'attente du transfert des terrains militaires.

I.3 Dégradation des milieux naturels liée au stationnement et au piétinement le long du tombolo de Gâvres

Sur les photographies aériennes (cf. page suivante) comme sur le terrain, il est noté une nette augmentation de la dégradation de la végétation du tombolo au niveau de la zone de stationnement et de mise à l'eau depuis 2010.

Entre 1984 et 2005, peu de différence est observé. La présence des militaires en activité interdit toute divagation sur les milieux naturels. Dès qu'une voiture se gare le long du tombolo, il y a un rappel à l'ordre et si nécessaire verbalisation.

Suite à l'arrêt des activités militaires, il existe un stationnement illicite toléré entraînant une forte dégradation des milieux dunaires de part et d'autre de la route pour tous types d'activité et notamment pour l'accès à la plage. Il est noté une forte dégradation du milieu dunaire entre 2005 et 2010. Cette dégradation est liée au stationnement des véhicules mais aussi aux multiples accès piétons pour aller vers la plage ou pour la mise à l'eau côté « Petite Mer de Gâvres » pour les activités nautiques. L'érosion dunaire est rapide. La brèche peut se développer progressivement et menacer la stabilité de la route et de l'isthme de Gâvres.

Un projet de vélo route voie verte est prévu le long de la route côtière, il réglerait la problématique du stationnement au moins d'un coté de la route mais il est arrêté dans l'attente du transfert des terrains militaires. L'affectation de la route n'étant pas encore décidée. La problématique est similaire concernant l'aménagement du parking du Linès.

L'ensemble des élus connaît le problème du stationnement qui entraîne des risques pour la sécurité des personnes traversant la départementale hors espaces protégés. Il n'y a pas de verbalisation des infractions de stationnement.



Photoaériennes du fond de la Petite Mer de Gâvres de 1984 à 2010. Zone de mise à l'eau pour les activités nautiques cerclée de rouge.

I.4 Dérangement de l'avifaune par les activités humaines et notamment la pratique du kitesurf

La problématique est résumée dans la fiche action du DOCOB. Depuis sa validation en 2004, les services de l'Etat ne sont pas intervenus pour régler, dans l'attente de la thèse de Nicolas Le Corre.

La situation décrite en 2004 est toujours d'actualité :

- La pratique du kitesurf et des autres activités de loisirs sont relativement récentes sur cette zone. La présence militaire avec les essais et l'interdiction formelle de circuler sur les terrains militaires avait limité tout développement d'activité sur cette zone. C'est ce qui fait l'intérêt de ce site. C'est un des derniers sites du Morbihan avec des conditions très favorables à l'accueil de l'avifaune et un faible dérangement.
- Il semble qu'il y ait une augmentation de la pratique de Kitesurf (pas de comptage régulier), jusqu'à 37 ailes ont été observées sur le plan d'eau (Observation : Serge LANIECE).
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a organisé en 2009 une réunion de sensibilisation des écoles professionnelles de Kitesurf, il a été proposé que les écoles n'utilisent pas la Petite Mer de Gâvres pour les cours de kitesurf, les participants ont respecté cette engagement moral.

- Une école professionnelle de kitesurf (Ecole MURCIA à Auray) ne respecte pas les règles proposées au niveau départemental et continue de pratiquer dans le fond de la Petite Mer de Gâvres en accédant au site par le fond, ce qui entraîne un dérangement encore plus important des oiseaux. Elle avait refusé de participer à la réunion organisée par la DDCS. Elle n'arrêtera pas la pratique tant qu'il n'y aura pas de réglementation.

- D'autres pratiques de loisirs occasionnent du dérangement dans ce secteur : passage de chevaux en limite d'estran en fond de Petite Mer de Gâvres (Communication personnel : Jean-Claude Le Roux, DGA), photographes animaliers et amateurs de nature (Communication : Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon).

- Une Charte avec les centres équestres du Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon a arrêté les plans de circulations pour les chevaux. Les centres équestres ont signé cette Charte. La pratique actuelle doit être liée à des pratiquants libres.

I.5 Terrains militaires désaffectés

I.5.1 Transfert

Les activités du centre d'essai de missiles (GERBAM) étant arrêtées, un transfert des terrains militaires orphelins est en cours par la DGA. Le grand bâtiment a été confié aux commandos marins (Basesuco). Les autres terrains sur les communes de Gâvres et de Plouhinec (et notamment le marais de Kersahu, la route côtière, les dunes de l'isthme de Gâvres) sont en cours de transfert. Une grande partie des terrains doit être cédée au Conservatoire du littoral, certains bâtiments pourraient être transférés aux collectivités territoriales. Il reste à régler la question du transfert de la route départementale, des ouvrages de défense contre la mer et de la bande sableuse coté océan. Dans l'attente du transfert plusieurs projets sont bloqués : vélo route voie verte, aménagement du parking du Linès, gestion du marais de Kersahu, zone d'activité, projet de logement...

I.5.2 Plan de gestion

Dans le cadre du LIFE Nature Gâvres Quiberon, le Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon a déjà réalisé un plan de gestion ainsi que des actions de gestion pour le marais de Kersahu, site de reproduction mais aussi alimentation et reposoir. Des présentations ont été faites en groupe de travail les 8 novembre 2007 et 2 juin 2008.

I.5.3 Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral pourrait demander une AOT pour la gestion des terrains dans l'attente du transfert définitif. Il a commencé à travailler sur un plan de gestion du marais de Kersahu à partir du travail mené dans le cadre du LIFE. L'accueil du public et le stationnement seront intégrés au plan de gestion.

I.6 Courrier de Bretagne vivante

L'association Bretagne Vivante a envoyé un premier courrier le 23 mai 2005 aux services de l'Etat concernant la dégradation des milieux naturels liée à la pratique du kitesurf. L'association a de nouveau interpellé les services de l'Etat sur les problématiques de préservation de la Petite Mer de Gâvres et de dérangement de l'avifaune par courrier daté du 20 décembre 2011.

I.7 Comité de pilotage du site Natura 2000 « Rade de Lorient »

Il n'y a pas eu de comité de pilotage depuis la validation du DOCOB complet pour la ZPS le 17 février 2006. Un comité de pilotage sera organisé prochainement pour le site Natura 2000 « Rade de Lorient ».

I.8 Golf du Morbihan

La situation actuelle dans le golf du Morbihan est exposée par les différentes personnes en présence.

A noter qu'une demande d'assouplissement de la réglementation concernant l'interdiction de la pratique du kitesurf dans le golf du Morbihan été faite par Frank David, habitant de l'île d'Arz, pratiquant de kitesurf ayant gagné des titres.

Une sous-commission « kitesurf » a été créée dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golf du Morbihan. Elle n'envisage aucun assouplissement de la réglementation.

Des comptages d'oiseaux par l'ONCFS (Lionel Picard) montre qu'il y a moins d'oiseaux sur les sites lorsque le kitesurf est pratiqué.

I.9 Elargissement de la question à l'échelle du Morbihan

L'ensemble des participants s'accorde sur la nécessité d'envisager cette question des pratiques de sports nautiques et de dérangement à l'échelle du département du Morbihan. En effet, si la Petite Mer de Gâvres est aussi importante, c'est parce que c'est une des rares zones encore préservée de la fréquentation par les activités de loisirs grâce à la présence militaire interdisant toute activité sur cette zone jusqu'à récemment (Gilles PAILLAT). C'est un des derniers sanctuaires pour l'hivernage de certaines espèces migratrices dans le Morbihan comme la bernache cravant. Par moment, l'ensemble des bernaches exploitant la rade de Lorient (au sens large) se retrouve sur le fond de la Petite Mer de Gâvres où elles peuvent trouver à la fois des aires de nourrissage et de repos. (Serge LANIECE)

II La thèse de Nicolas LE CORRE sur le dérangement de l'avifaune sur les sites naturels protégés de Bretagne

II.1 Présentation de la thèse concernant la Petite Mer de Gâvres

Les conclusions de la thèse sont présentées à l'ensemble des participants avec une projection des cartes et schéma de la thèse (cf. thèse en téléchargement, résumé long de la thèse, résumé concernant la Petite Mer de Gâvres et extrait du résumé en annexe).

Il est précisé les limites de l'étude concernant les distances de dérangement de l'avifaune. Il est important de comprendre que les **zones tampon dessinées sur les cartes** pour visualiser les zones de chevauchement entre activités humaines et utilisation de l'espace par l'avifaune ont été réalisées à partir de la **distance de fuite d'un piéton**.

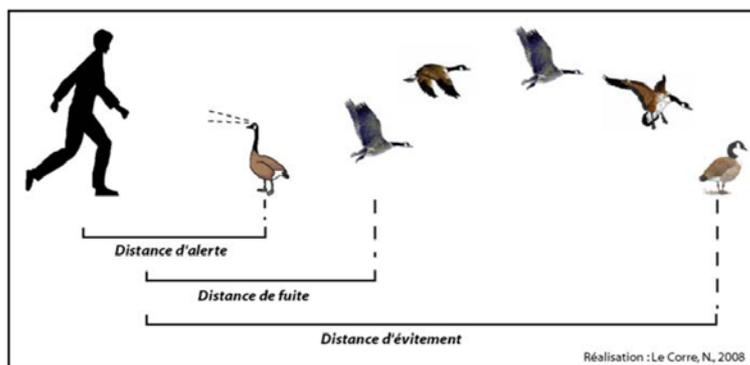


Illustration 59. Distances d'alerte, de fuite et d'évitement

La bibliographie et l'observation de terrain montrent que **plus la vitesse de déplacement est importante plus la distance de fuite sera grande**. Ainsi un pêcheur à pied qui avance doucement en grattant dans la vase (comme les oiseaux) semblera moins menaçant qu'un objet non identifié avançant rapidement (chien en pleine course, kitesurf, planche à voile...). Par ailleurs, il semble à l'observation que les kitesurf avec leur voile effraient plus les oiseaux que les planchistes (avançant pourtant à la même vitesse) Il n'a pas été possible **techniquement** de prendre les mesures de distance de fuite pour les kitesurfs (impossible d'embarquer un télémètre sur un kite).

II.2 Conclusions sur les interactions avifaune activités humaines

II.2.1 Activité de pêche à pied

Il y a peu d'interaction entre l'avifaune et la pêche à pied sauf avec l'huitrier pie. En effet, les pêcheurs à pieds utilisent essentiellement les deux tiers ouest de la Petite Mer de Gâvres tandis que la majorité des oiseaux se concentrent dans le tiers est de la Petite Mer de Gâvres. Par ailleurs, le nombre de jours de forte fréquentation pour la pêche à pied est réduit dans l'année. Il est probable que les oiseaux se soient adaptés à cette présence humaine et délaissent la partie ouest pour éviter le dérangement. Les activités de pêches à pied n'ont pas vocation à s'élargir vers l'Est.

II.2.2 Promenade

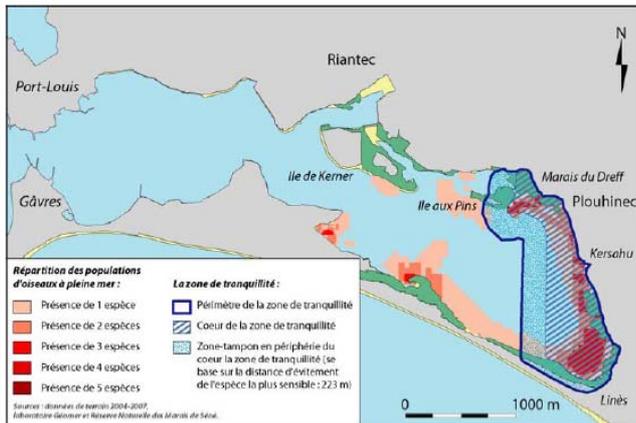
Comme pour la pêche à pied, la majorité des sentiers utilisés se situe sur les 2 tiers Ouest de la Petite Mer de Gâvres à l'opposé de la zone utilisée par les oiseaux. Les promeneurs restent sur les sentiers et occasionnent peu de dérangement. Par contre, le peu de promeneur utilisant les prés salés du fond de la Petite Mer de Gâvres entraînent un dérangement très fort. **Il est très important de ne pas développer de sentiers en fond de Petite Mer de Gâvres et au niveau du marais de Kersahu afin de préserver des zones de tranquillité pour les oiseaux. Si un sentier devait se faire pour constituer une boucle autour de la Petite Mer de Gâvres, il devrait passer derrière les bâtiments militaires.**

II.2.3 Kitesurf

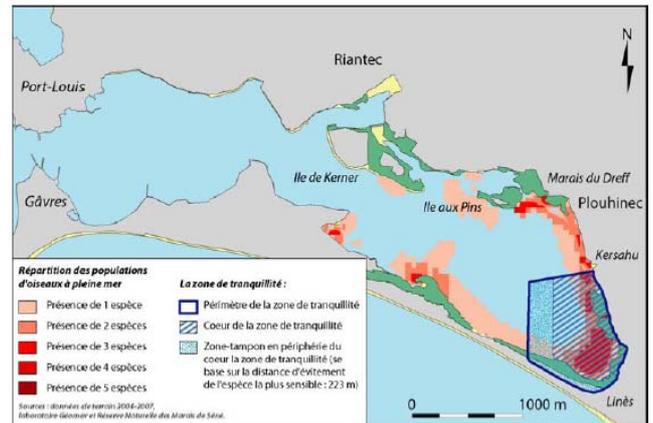
La pratique du kitesurf s'est développée dans le tiers Ouest de la Petite Mer de Gâvres, exactement au niveau du secteur le plus utilisé par les oiseaux de part la qualité du plan d'eau, l'absence de conflit d'usage et la sécurité de la pratique. La superposition d'enjeux est notée essentiellement en hiver d'octobre à février pendant la période d'hivernage d'oiseaux migrateurs. Le dérangement en période de reproduction a été peu étudié.

Les propositions exposées dans la thèse pour trouver un compromis entre préservation de l'avifaune et pratique du kitesurf sont présentées. Il s'agit de **mettre en place une zone de tranquillité pour les oiseaux d'octobre à février.**

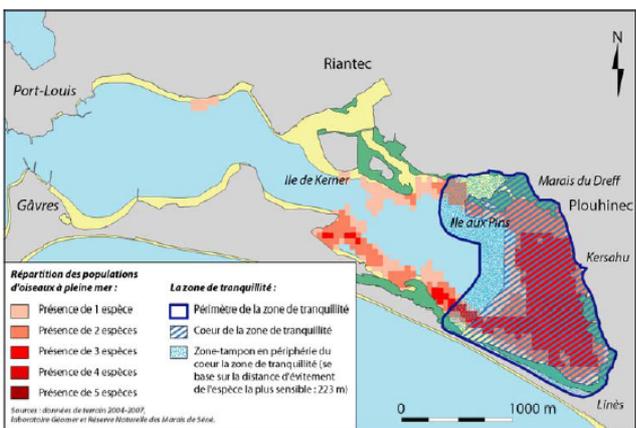
Plusieurs périmètres ont été proposés dans la thèse :



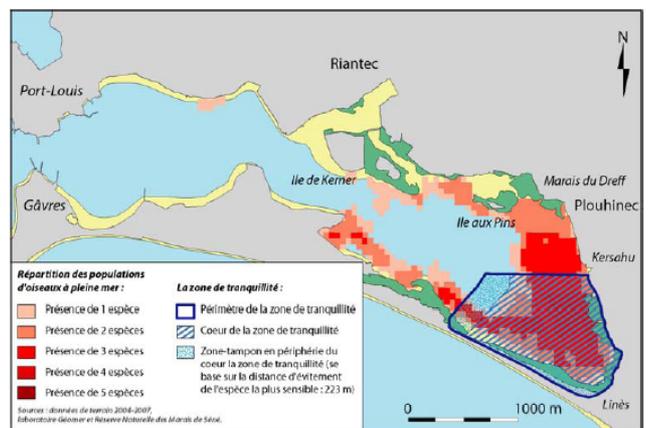
Carte 110. Projet de zone de tranquillité sur le site de la Petite Mer de Gâvres : proposition n° 1



Carte 111. Projet de zone de tranquillité sur le site de la Petite Mer de Gâvres : proposition n° 2



Carte 112. Projet de zone de tranquillité sur le site de la Petite Mer de Gâvres : proposition n° 3



Carte 113. Projet de zone de tranquillité sur le site de la Petite Mer de Gâvres : proposition n° 4

III Les démarches engagées par l'association « Gâvres kite »

L'association « Gâvres Kite 56 » (affiliée Fédération Française de Vol Libre FFVL) est constituée de pratiquants individuels qui souhaitent défendre la pratique de leur activité sur la Rade de Lorient. Elle est composée de pratiquants locaux soucieux de la préservation de l'environnement. Ils sont favorables à une réglementation à condition qu'elle soit justifiée. Ils ont bien pris connaissance du travail réalisé dans le cadre de la thèse et ont mis en place une charte des usagers de kitesurf sur la Petite Mer de Gâvres en vue de réduire leur impact sur l'avifaune (cf. Document ci-joint).

Par ailleurs, le président de l'association sollicite régulièrement les chargés de mission Natura 2000 des opérateurs concernés (Cap l'Orient agglomération et Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon) pour trouver des compromis permettant de concilier préservation de l'avifaune et pratique de leur activité.

A ce titre, différentes réunions ont eu lieu avec les chargés de mission Natura 2000.

III.1 Visite sur site mardi 26 janvier 2010 :

Au niveau de la mise à l'eau sur tombolo (Christophe Mauduit, Gaëlle Jaffrée, Emmanuelle Elouard, Typhaine Delatouche).

- Zones de départ

- o Pas de démarrage possible de l'île Kerner ou du Nord de la Petite mer (Kerfaut, Dreff...) : pour des raisons de sécurité, de vents pas adéquats et de nécessité de tirer des bords vers le fond de la petite mer, secteur le plus sensible, donc pas judicieux.
- o Quand ils partent côté océan avec le même type de vent, possibilité de partir soit du Nord du tombolo ou du Sud selon le vent, ce qui permet de partir avec vent de côté en tirant des bords.
- o Nous avons fait le tour côté sud pour étudier des zones de départ :

- Secteur de la Tourelle : départ possible (et déjà réalisé) mais grande distance par rapport au lieu de stationnement (et au portage ailes, planches...) + impact sur un secteur très préservé d'une fréquentation plus importante.
 - Zone de départ actuelle : celle qui aurait le moins d'impacts sur les milieux vu qu'elle est déjà abîmée. Reste proche du fond de la Petite mer.
 - L'association avait effectué un aménagement pour réduire la dégradation en descendant la dune (escalier) réalisé sans autorisation CELM puis enlevé, veulent pas faire 1km à pieds pour accéder à l'eau car trop de matériel et nécessité de changer de voile souvent.
- **Pour ce qui est du périmètre du futur APPB** : les kites auront du mal à accepter le plus grand des périmètres.
 - Plus le périmètre sera vaste, moins l'association Gâvres Kite s'engagera à le faire respecter aux autres pratiquants (police sur site de leur part).
 - Sans zone de départ rationnelle (pour les milieux naturels et pour les pratiquants) : peu de chance que le périmètre soit respecté...
- Réponse Gilles Paillat : « Oui pas de miracle, reste d'autres lieux pour faire du Kite. Cependant ok pour envisager un accès sud mais en travaillant sur sa compatibilité avec la stratégie de conservation du site et c'est peut-être sur ce dernier point qu'il faudrait d'abord avancer. 1/ une stratégie de conservation ; 2/ arrive une nouvelle activité, le porteur de l'activité démontre sa compatibilité avec 1/ alors ok si ce n'est pas le cas le porteur de l'activité revoit sa copie ou abandonne. Sur l'acceptation par les Kites, le non respect d'un APPB est un acte fort et réprimé fortement. Son non respect condamnerait, à terme, totalement le Kite sur la petite mer de Gâvres. »

III.2 Réunion en mairie de Locmiquélic mardi 12 juillet 2011

Présents : Christophe Le Pimpec, Typhaine Delatouche, Christophe Mauduit :

- présentation de la répartition des rôles entre Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon et Cap l'Orient agglomération pour animation Natura 2000.
- Explication du contexte local et des raisons de non avancement du dossier.
- Définition d'objectifs à atteindre à court et long terme. Objectifs de l'association : faire valider une occupation temporaire, la mise en place de bouées pour délimiter la zone interdite, valider la Charte...
- Relancer la concertation avec les propriétaires et l'Etat avant COPIL
- Présenter la thèse de Le Corre pendant le COPIL.

III.3 Relance par mail le 8 décembre 2011 pour nouvelle réunion point sur le dossier.

III.4 Contacts des représentants de l'activité kitesurf

Club Gâvres Kite

C/O MAUDUIT CHRISTOPHE

6 impasse Madame de Sévigné 56290 PORT-LOUIS - Mobile : 06.86.73.65.36 - Courriel : ✉

Bureau : Président, Christophe MAUDUIT ; Secrétaire, Bruno LE-FEE (agent DGA) ; Trésorier, Philippe LAGARDE

Conseil Technique National de Kitesurf

Laure COLLIN en contact avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur ces questions.

Réponse à un appel à projet de l'Agence des Aires Marines Protégées : travail sur la sensibilisation à l'environnement auprès des écoles de kitesurf et auprès des pratiquants libres.

FFVL <http://www.ffvl.fr/>

4 rue de Suisse 06000 NICE - Tel : 04.97.03.82.82 - Fax : 04.97.03.82.83

François CUIZINAUD, Directeur technique adjoint.

Ligue De Vol Libre De Bretagne <http://www.vol-libre-bretagne.info/>

Erwan BRADOL

77 rue de Roselier 22190 PLERIN - Mobile : 06.50.79.91.42 - Courriel : ✉

IV Discussion sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et des espèces visés par les directives « Habitat, Faune, Flore » et « Oiseaux »

IV.1 Limitation de l'érosion des milieux dunaires et de prés salés

IV.1.1 Définition d'une zone de stationnement pour les accès plage et de départ pour les activités nautiques

Actuellement le stationnement est toléré sur le parking du Linès. Ce parking ne peut pas être aménagé car il sert encore à la DGA pour des activités militaires. Par ailleurs, l'application de l'interdiction de stationnement le long de la départementale limiterait la mise à l'eau des kitesurf sur la zone de départ actuelle car la distance à parcourir est assez longue (1,2km). Cela risquerait également d'augmenter le dérangement en incitant la mise à l'eau par le fond de la Petite Mer de Gâvres. Quand à un départ du marais de Kersahu, il entraînerait un fort dérangement dans une zone actuellement peu fréquentée et donc peut déranger. Des aménagements seraient à prévoir pour canaliser la fréquentation (sentier aménagé et délimité par des ganivelles).

IV.1.2 Voie verte

La voie verte pourrait régler le stationnement d'un côté de la route.

IV.1.3 Verbalisation

Il est aujourd'hui possible de verbaliser le stationnement illicite. Pour le moment, personne ne le fait.

IV.1.4 Transfert des terrains au Conservatoire du littoral

Le transfert des terrains au Conservatoire permettrait d'avoir des moyens humains pour faire respecter la réglementation existante.

IV.2 Préservation de l'avifaune

IV.2.1 Limitation des activités dans l'espace et dans le temps

Marie-Annick MAUS précise que la thèse de Nicolas Le Corre est quand même nuancée concernant le dérangement et que l'activité pose des problèmes surtout à partir d'un certain nombre de pratiquants. Elle rappelle que l'association Gâvres kite fait un gros travail de sensibilisation au travers de sa Charte et que leur adhésion à la thématique permet une certaine régulation de la pratique. Elle rappelle qu'il avait été évoqué la mise en place de bouées pour délimiter la zone où il ne fallait pas naviguer et que l'interdiction d'une zone ne fait souvent que déplacer le problème plus loin.

Nathalie Le Magueresse rappelle le problème des débutants qui s'échouent au fond de la Petite Mer de Gâvres.

Serge Lanièce précise qu'il n'y a pas que les débutants à occasionner du dérangement. Ce qui est confirmé par Guillaume Gelinaud.

Serge Lanièce précise que les bernaches cravants se regroupent sur une même zone. Si elles sont dérangées, elles se dispersent ailleurs ce qui risque de faire chuter les populations hivernantes.

Du fait des limites de la thèse en terme de calcul des distances de fuite, les experts (Guillaume Gelinaud et Serge Lanièce) s'accordent pour dire qu'il est peu probable que les trois zones les moins étendues (n°1, 2 et 4) soient suffisantes pour garantir la tranquillité et la stabilisation des populations d'oiseaux sur le secteur. Seule la zone n°3 serait efficace. Par contre, nous n'avons pas, aujourd'hui, les connaissances nécessaires pour faire un choix catégorique.

Le choix de la zone n°3 serait déjà un compromis du fait que les 2/3 de la Petite Mer de Gâvres sont déjà sacrifiés et que l'interdiction ne porterait que sur une période de l'année. Par ailleurs, la pratique peut également se faire côté océan ou l'activité n'est pas réglementée et ne pose pas de problème de dérangement de l'avifaune.

Il est rappelé que la rade de Lorient au sens très large (de la Laiïta à Etel) accueille jusqu'à 15 000 oiseaux d'eau, effectif s'approchant du seuil pour un classement zone RAMSAR. La Petite Mer de Gâvres est un site d'intérêt international pour 3 espèces d'oiseaux et d'intérêt national pour 7 espèces d'oiseaux de part les effectifs d'oiseaux accueillis en période d'hivernage.

La mise en place de la zone de tranquillité n°3 reviendrait à l'interdiction de la pratique sur la Petite Mer de Gâvres car elle couvre la zone de mise à l'eau et plus de la majorité du plan d'eau exploitable par les kitesurfeurs.

Il n'y a pas que l'activité kitesurf à être perturbatrice : quelques promeneurs, chevaux, photographes occasionnent du dérangement.

Aujourd'hui l'impact des sentiers de randonnées est faible mais il ne faudrait pas développer les sentiers en fond de Petite Mer de Gâvres pour préserver la tranquillité de l'avifaune.

Guillaume Gelinaud note que contrairement à la Petite Mer de Gâvres les utilisateurs de Tascon dans le Golf du Morbihan sont conscients du dérangement grâce à la sensibilisation menée dans le cadre de la réserve naturelle. Des actions de sensibilisation seraient à mener sur la Petite Mer de Gâvres.

La question de la sensibilité du site en période de reproduction n'a pas vraiment été évoquée, ni l'impact des activités humaines pendant cette période et notamment sur les marais du Dreff et de Kersahu (complémentaires de la zone d'alimentation sur la Petite Mer de Gâvres. Faudrait-il réglementer certaines activités à cette période ? Aujourd'hui, nous n'avons pas d'élément objectif pour répondre à cette question.



Localisation des limites communales, de la zone actuelle de départ, de la suggestion de zone de tranquillité sur fond d'orthophotographie aérienne de 2010.

IV.2.2 Outils réglementaires

Il est proposé plusieurs outils pour limiter les activités dans le temps et dans l'espace. Les interdictions doivent être accompagnées de zone où la pratique est clairement autorisée. Une réflexion à l'échelle départementale serait intéressante mais il y a aussi une approche globale à mener à l'échelle de la rade de Lorient du fait du nombre d'oiseaux accueillis sur ce site. Ainsi la réflexion devra également porter sur l'amont de la Petite Mer de Gâvres, les reposoirs en pleine mer, les prés salés, les marais périphériques.

Il est noté dans la thèse un manque de sensibilisation des usagers de la Petite Mer de Gâvres à la qualité des milieux naturels et à leur fragilité. Un équilibre sera à trouver entre les actions réglementaires et pédagogiques. **Si une interdiction de pratique du kitesurf est mise en place, cette interdiction devrait s'appliquer à toutes les activités de loisir dans la zone d'activité. L'activité pêche à pied n'est pas visée car elle est très peu pratiquée dans la zone de tranquillité proposée. Tous les participants à la réunion ne s'accordent pas sur les activités à réglementer. Certains souhaitent réglementer uniquement les activités nautiques, les autres toutes les activités.**

IV.2.2.1 Exemple Charte Traicts du Croisic

Les associations ont alerté le Préfet 44 sur le développement du kitesurf au sein des Traicts du Croisic. Après une réunion en sous-préfecture en juillet 2009, l'Etat a demandé à l'opérateur Natura 2000 d'élaborer une Charte (en plus de la Charte Natura 2000) des activités nautiques au sein des traicts du Croisic afin d'éviter le dérangement des oiseaux sur cette zone (environ 20 000 oiseaux en hiver...). La Charte a été rédigée en concertation avec les différents pratiquants d'activités nautiques.

→ Compte tenu du contexte actuel avec des professionnels ne souhaitant pas arrêter leur pratique tant qu'aucune réglementation ne leur interdit. La Charte est intéressante mais ne touche que la moitié des pratiquants. Elle est jugée comme insuffisante pour régler les problèmes de dérangement.

IV.2.2.2 Convention avec les usagers sur les terrains du Conservatoire du littoral

Camille Blot du Conservatoire du littoral présente l'exemple de gestion de l'activité de parapente sur un terrain propriété du Conservatoire. Une convention avec l'association locale de parapente accompagnée d'un panneau d'informations sur le site a permis de réguler la pratique : restriction dans le temps (restriction horaire, date en fonction du cycle des oiseaux), dans l'espace (zone d'interdiction de décollage, zone d'atterrissage autorisée sur l'estran) et du nombre d'ailes en vol. La signature de la convention a permis une bonne régulation de la pratique et permet un autocontrôle par les pratiquants entre eux. Le non respect de la convention entraînera une interdiction de la pratique de la part du propriétaire (Conservatoire). Les associations de vol libre sont demandeuses d'un affichage en faveur du respect de la nature.

Ce type de convention pourrait être transposable à la Petite Mer de Gâvres mais ne sera pas suffisante. Elles devront être complétées d'une réglementation type arrêté municipal ou autre.

IV.2.2.3 Concertation avec les représentants des activités sportives

Christophe Le Pimpec présente le travail de fond mis en place sur le Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon. Ils multiplient les contacts avec les associations de voile et font des interventions dans le cadre des formations de futurs moniteurs. Cela permet de leur faire prendre conscience que les sites qui les attirent, « plutôt vierges », sont aussi des sites intéressants pour les oiseaux car avec un faible dérangement.

IV.2.2.4 Arrêtés municipaux

Christophe Le Pimpec présente l'exemple de la Baie de Plouharnel où la localisation de chaque activité de loisir a été restreinte dans l'espace par arrêté municipal pour régler des conflits d'usage (problème de sécurité). Cela a été fait en concertation avec les représentants des clubs locaux. Les zones de baignade ont été placées près des aires de stationnement, les autres activités type surf et kitesurf plus loin. Le Kitesurf a été interdit coté baie de Plouharnel.

L'avantage de cet arrêté est la rapidité de mise en œuvre. A noter, l'inconvénient des arrêtés municipaux qui ne peuvent pas porter sur la préservation des espèces mais uniquement sur la sécurité.

La zone de départ est actuellement sur la commune de Plouhinec.

IV.2.2.5 Arrêté préfectoral de protection de biotope

Il est proposé de mettre en place un arrêté préfectoral de protection de biotope afin de règlementer les activités sur le site. Il s'agirait d'interdire toutes activités dans la zone de tranquillité du 1^{er} octobre au 28 février. L'arrêté vise à protéger le biotope. La thèse apporte les éléments nécessaires pour localiser le biotope des principales espèces à fort enjeu.

Les limites d'un arrêté est le nécessaire contrôle sur le terrain. A noter que la réglementation est en cours d'évolution. Les arrêtés ministériels de protection de biotope du Domaine Public Maritime vont peut être devenir de compétence préfectorale.

IV.2.2.6 Réserve naturelle nationale

L'outil réserve naturelle est évoqué. Il a l'avantage de mettre en place sur site des moyens humains (garde) et des outils pédagogiques (animation, panneaux) avec une participation financière de l'État. Un comité consultatif approuve le plan de gestion et suit sa mise en œuvre chaque année accompagné par un comité scientifique. La réglementation peut être adaptée par activité, dans le temps et dans l'espace.

IV.2.2.7 Acquisition par le Conservatoire du littoral

Une grande partie des terrains concernés par la thématique de préservation de l'avifaune sont ou vont être transférés au Conservatoire du littoral. Le conservatoire peut faire des investissements sur ses terrains, règlementer les pratiques et passer des conventions avec les différents usagers. La gestion de ses terrains est assurée par des collectivités, dans ce cas par Cap l'Orient agglomération pour la Commune de Gâvres et par le Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon pour la Commune de Plouhinec. Ces collectivités mettent des moyens humains : gardes assermentés permettant de faire respecter la réglementation.

V Proposition d'organisation à venir

V.1 Rencontre des mairies des communes riveraines

Il est proposé de rencontrer chaque maire avant la prochaine réunion : Gâvres, Plouhinec, Riantec, Port-Louis.

V.2 Réunion de travail avec les services de l'état, les élus des communes et les représentants des activités nautiques

Une réunion est proposée le 29 février 2012 dans la même salle de la Basesusco.

L'objectif serait de travailler sur une proposition qui serait validée en comité de pilotage.

L'ordre du jour serait :

- présentation de la thèse,
- présentation des différents outils réglementaires et de gestion (exemple de la RN de Saint-Brieuc),
- définition des règles à mettre en place (zone de tranquillité, date, gestion, maîtrise de la fréquentation, communication),
- proposition d'un ou plusieurs outils à mettre en place sur la Petite Mer de Gâvres.

La DML de la DDTM sera à inviter.

V.3 Comité de pilotage du site Natura 2000 « Rade de Lorient »

V.3.1 Date et lieu

La date proposée pour le prochain COPIL « Rade de Lorient » est le 23 mars 2012 avant la réserve électorale. Il est envisagé de demander à Adrien Le Formal, Maire de Plouhinec, s'il peut être organisé dans la salle XXX à Plouhinec.

A posteriori de la réunion et suite à divers échanges avec les Maires des communes concernées, il est décidé de reporter le Comité de pilotage à après la réserve électorale (soit après le 17 juin 2012).

V.3.2 Proposition d'ordre du jour :

- Introduction de Nathalie Le Magueresse, Présidente du comité de pilotage, (5 min)
- Introduction de la DDTM (5 min) ?
- Présentation du régime d'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000, Gilles Paillat, chargé de mission Natura 2000 à la DREAL Bretagne (20 min)
- Présentation de la gestion du marais de Pen Mané, Typhaine Delatouche, chargée de mission Natura 2000 (5 min)
- Présentation des actions de gestion sur marais de Pen Mané, Christian Danilo, Garde du littoral pour la Commune de Locmiquélic (15 min)
- Présentation des actions de gestion sur les Etangs de Kervran et Kerzine, Christophe Le Pimpec, chargé de mission LIFE Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon (10 min)
- Présentation de la thèse de Nicolas Le Corre – téléchargeable sur le site Internet
- Décision sur la réglementation à mettre en place pour concilier activités humaines et préservation de l'avifaune en Petite Mer de Gâvres,
- Questions diverses (30 min)
- Projection du film « Les pieds dans la vase » (20 min) du réalisateur breton de Yannick Cherel vers 16H,
- Sortie sur le terrain le matin.

A posteriori et dans le cadre du contexte difficile de transfert des terrains militaires de Gâvres, les réunions proposées sont reportées.

VI Etude d'incidences au titre de Natura 2000 – Volvo Race

Il est proposé de réaliser une carte de secteur de sensibilité de l'avifaune pour les survols aériens. Ce travail pourra être réalisé rapidement avec les experts connaissant l'avifaune dans le secteur. Il est possible de prendre un arrêté ponctuel avec des zones d'interdiction de survol pour le temps de la manifestation. Ce type d'arrêté est bien respecté.

VII DOCOB Rade de Lorient

VII.1 Extrait de la Fiche action B3-2 du DOCOB (p57 du tome I)

« Problématique »

Les sources de dérangement peuvent être nombreuses pour l'avifaune : certaines ne remettent cependant pas en cause, et la présence, et la reproduction de certaines espèces.

D'autres, auxquelles les oiseaux ne sont pas habitués, peuvent faire fuir des colonies entières ou provoquer un échec de reproduction (à titre d'exemple, le taux de réussite des couvées de Gravelots à collier interrompu est particulièrement faible depuis une 10^{ème} d'années).

On peut noter 3 sources potentielles de dérangement :

- *La pratique du Kitesurf en Petite Mer de Gâvres : Il y a juxtaposition totale entre les périodes et la localisation de la pratique du Kitesurf et les zones de forte sensibilité pour l'avifaune (fond de la Petite Mer de Gâvres en ZPS). La présence d'une voile semble provoquer la fuite de tous les oiseaux d'eau pendant les 4 à 5 h de leur cycle de repos obligatoire (l'aile semble être prise pour un rapace). Ce sont essentiellement des kitesurfeurs indépendants qui pratiquent sur la Petite Mer de Gâvres. L'impact des activités récréatives sur l'avifaune est étudié plus scientifiquement dans le cadre d'une thèse régionale.*

- *Les **stationnements sauvages** le long du tombolo de Gâvres qui sont interdits et à partir desquels se multiplient les **cheminements diffus** sur les prés salés et le schorre entraînant un dérangement important de l'avifaune. L'association des pêcheurs à pied de la Petite Mer de Gâvres préconise aux amateurs de pêche à pied de se stationner sur le parking de l'île Kerner.*

- *Cet impact est aggravé par les **chiens non tenus en laisse**.*

- *Pêche à pied : par l'utilisation **d'outils non adaptés**, a un impact négatif sur les milieux naturels et l'avifaune. L'usage d'outils et engins prohibés provoque une destruction du sédiment et de la faune associée avec pour conséquence, l'appauvrissement des potentialités trophiques. La présence de pêche à pied professionnelle sur la Petite Mer de Gâvres depuis 2006 permet un suivi du gisement et un meilleur respect de la réglementation favorable à la préservation de la ressource.*

VII.2 Réflexion menée dans le cadre de Natura 2000

VII.2.1 Concertation relative à la pratique du Kitesurf

Dans le cadre de la rédaction et de la mise en œuvre du DOCOB « Gâvres-Quiberon » présenté en novembre 2004 pour validation (Invitation Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon en tant qu'opérateur Natura 2000).

Type	Date réunion	Objet de la réunion
Kitesurf et Petite Mer de Gâvres	21/01/04	Description de l'activité, proposition d'action sur la Petite Mer de Gâvres Compte rendu de réunion et les compléments après envoi du compte rendu Courrier de Bretagne vivante du 23 mai 2005
Kitesurf et Petite Mer de Gâvres	25/05/05	Description de l'activité, proposition d'action sur la Petite Mer de Gâvres Compte rendu de réunion

Poursuite de la concertation pilotée par la Sous-Préfecture de Lorient (Monsieur Balsier)

Type	Date réunion	Objet de la réunion
Kitesurf et Petite Mer de Gâvres	02/08/05	Réunion administrative entre les différents services de l'Etat

Différentes demandes du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Lorient suite à cette réunion :

Pour le Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon : réaliser le bilan de la mise en place de zones sécurisées coté océan pour décollage et atterrissage des ailes. Ce bilan a été fait.

Pour les autres administrations ? Thèse de Nicolas Le Corre en cours.

VIII Extrait du résumé de la thèse

« Sur la Petite Mer de Gâvres, trois principales catégories d'usagers : les promeneurs, les pêcheurs à pied amateurs et les adeptes des sports de glisse (kite-surf, planche à voile).

Les analyses spatiales montrent que si les **interactions promeneurs/oiseaux** existent autour des sentiers littoraux qui bordent la Petite Mer de Gâvres, ces dernières **restent**, à l'heure actuelle, **minimes** quelque soit la journée considérée, qu'il s'agisse de journées de faible ou de forte fréquentation. Les pertes d'habitat exploité au cours des différents stades de marée, sont le plus souvent inférieures à 5 %. La raison en est simple. **Les promeneurs n'empruntent pas les sentiers** (on devrait plutôt parler de hauts d'estran) où se concentrent naturellement les populations d'oiseaux (notamment en fond de la Petite Mer de Gâvres). Ces derniers sont en effet peu praticables et sous influence de la marée. Les contacts entre les promeneurs et l'avifaune sont donc réduits.

La **pêche à pied amateur** constitue l'activité la plus massivement pratiquée sur la Petite Mer de Gâvres. Nos résultats mettent en évidence que les interactions avec les populations d'oiseaux augmentent de façon importante à mesure que le nombre de pêcheurs s'accroît sur le site. Lors des **petites marées**, les **pertes d'habitat** sont le plus souvent **inférieures à 5%**, parfois même inexistantes. Lors des **moyennes marées**, elles augmentent mais restent **inférieures à 10 % (sauf pour l'huître pie)**. Lors des **grandes marées**, qui sont particulièrement propices à la pratique de l'activité, les interactions sont autrement plus importantes. La fréquentation et l'éparpillement des pêcheurs à pied sur l'estran sont à leur maximum. Toutes les espèces interagissent fortement avec les usagers, avec des pertes d'habitat qui sont **supérieures à 10-15-20 %**. **La situation est particulièrement problématique pour le courlis cendré ou l'huître pie qui peuvent présenter des pertes supérieures à la moitié de la superficie totale de l'habitat exploité à basse mer (- 20,9 %, - 55,3 %, le dimanche 08 octobre 2006).**

Enfin, du fait qu'elles sont des **activités nouvelles** se pratiquant dans le cœur même de la Zone de Protection Spéciale (ZPS), une attention particulière a été portée aux sports de glisse, notamment au **kite-surf et à la planche à voile**. Les conclusions sont doubles. Elles mettent en évidence, d'une part, que les **interactions** entre les sportifs et les oiseaux **restent faibles lors des journées de pratique ordinaire (c'est-à-dire un nombre de kit-surfeurs inférieurs à 10/15)** et ceci, quelque soit la direction du vent. Les pertes d'habitat sont alors le plus souvent **inexistantes ou inférieures à 5 %** de l'habitat exploité à pleine mer par les différentes espèces. Seules les interactions restent notables avec la bernache cravant (jusqu'à - 22,3 % de pertes d'habitat à pleine mer lors de la journée du dimanche 18 novembre 2007). D'autre part, les résultats ont également permis d'identifier des moments de la marée et des journées spécifiques pour lesquels le dérangement des oiseaux d'eau était particulièrement fort. Il s'agit notamment des stades intermédiaires de la marée montante (basse mer +3 heures, + 4 heures) où les pertes pour les oiseaux peuvent dépasser les 15 % de l'habitat exploité par les espèces : - 15,8 % pour le courlis cendré, - 20,8 % pour le bécasseau variable, - 26,3 % pour la bernache cravant, -30,1 % pour le tadorne de Belon, le dimanche 08 octobre 2006. Il s'agit également des journées de forte fréquentation du plan d'eau. Les pertes d'habitat sont alors considérables : - 45,7 % de perte d'habitat exploité par le bécasseau variable à pleine mer, - 54,3 % pour la bernache cravant, - 54 % pour le pluvier argenté, - 47,6 % pour le tadorne de Belon, le samedi 23 septembre 2006. »